

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du **Repair Café** de l'association Repair Café Eybens, dans le respect des statuts de l'association. Il définit notamment :

- les règles de fonctionnement des séances de réparation participative ;
- les règles de sécurité et de responsabilité ;
- les conditions d'accès aux activités de Repair Café ;
- les modalités de participations financières des usagers (dons, contributions indicatives).

Article 2 – Fonctionnement général du Repair Café

1. Les réparations et activités au Repair Café sont effectuées **gratuitement par des bénévoles** de l'association.
2. Les visiteurs effectuent **autant que possible eux-mêmes** les réparations, avec l'aide des bénévoles (« experts en réparation »). Le Repair Café a une vocation de **partage de savoir-faire** et d'**éducation populaire**, et non de service de réparation clé en main.
3. Le Repair Café est un lieu convivial et non un service après-vente : aucune obligation de résultat, priorité à l'apprentissage et à l'entraide.

Article 3 – Conditions d'accès aux activités de Repair Café

1. Les séances de Repair Café sont **ouvertes au public**, dans la limite des capacités d'accueil du lieu.
2. En cas d'affluence, il peut être demandé aux visiteurs de : s'inscrire sur une liste d'attente, patienter, ou revenir à une séance ultérieure.
3. Pour éviter une attente trop longue, **un seul objet par personne** est examiné en priorité. Les visiteurs peuvent présenter un second objet en se réinscrivant après le passage des autres personnes.
4. Les **mineurs** doivent être accompagnés par un adulte responsable qui reste présent pendant toute la durée de la tentative de réparation.
5. Les bénévoles se réservent le droit de refuser la prise en charge d'un objet si :
 - l'objet présente un **danger manifeste** (électricité, gaz, structure, etc.),
 - les conditions matérielles ou le temps disponible ne permettent pas une intervention dans de bonnes conditions,
 - l'objet nécessite des compétences ou un outillage manifestement hors du champ du Repair Café.
6. **Dans la mesure du possible**, nous intervenons sur :
 - Audio-vidéo : ampli, magnétoscope, radio, enceinte, téléviseur...
 - Électroménager : grille-pain, bouilloire, cafetière, mixeur, aspirateur
 - Outillage : perceuse, ponceuse, visseuse, tronçonneuse...
 - Informatique : PC, imprimante, écran...
 - Équipement maison : lampes, radiateur, ventilateur, sèche-cheveux...
 - Divers : jouets ...
7. Nota : Pas de gros électroménager (réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle....)
8. Vérifier si votre objet est encore sous garantie avant de venir. Dans ce cas, il est préférable, dans un premier temps, de contacter le service après-vente du fabricant.
9. Pensez à emporter tout le nécessaire permettant de faire des tests: câbles, alimentation, piles, télécommande, dosettes... ! éventuellement mode d'emploi.

Article 4 – Responsabilité, garantie et risques

1. Les travaux de réparation sont réalisés par des bénévoles ; **les garanties et la responsabilité civile sont proportionnellement limitées.**
2. Ni les organisateurs du Repair Café, ni les réparateurs ne peuvent être tenus responsables :
 - des dommages éventuels résultant des **conseils ou instructions de réparation** donnés ;
 - des dégâts sur des objets apportés pour être réparés ;
 - des dommages consécutifs (perte de données, dommage indirect, etc.) ;
 - de tout autre dommage découlant des activités du Repair Café.
3. Les objets sont apportés au Repair Café **aux risques des visiteurs.**
Les réparateurs ne donnent **aucune garantie** sur les réparations effectuées avec leur aide, ni sur le bon fonctionnement ultérieur des objets chez les visiteurs.

4. Une intervention sur un objet **encore sous garantie commerciale** peut entraîner la **perte de cette garantie**. Les visiteurs en sont informés et restent seuls décisionnaires.
5. Les limitations de garantie et de responsabilité mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque des dispositions légales impératives, notamment en matière de protection des consommateurs, y font obstacle.

Article 5 – Droit de refus et démontage des objets

1. Les réparateurs se réservent le droit de **ne pas réparer** certains objets, notamment pour des raisons de sécurité, de manque de temps, de complexité ou d'incompatibilité avec les objectifs du Repair Café.
2. Les réparateurs n'ont pas l'obligation de **remonter les appareils démontés** qui ne peuvent pas être réparés ou pour lesquels la réparation n'est pas poursuivie.
3. Les visiteurs restent responsables de l'acheminement et, le cas échéant, de l'**élimination appropriée** des objets cassés irréparables (déchetterie, filières spécialisées, etc.).

Article 6 – Participations financières, dons et contribution de soutien

Conformément aux statuts de l'association, les participations financières des usagers ont pour objet de contribuer aux frais de fonctionnement du Repair Café (outillage, consommables, assurance, communication, etc.) et **ne constituent pas le prix d'une prestation commerciale**.

1. **Contribution de soutien en cas de réparation réussie**
 - En cas de réparation réussie ou d'amélioration significative de l'objet, une **contribution de soutien à l'association, actuellement fixée à titre indicatif à 5 € ou plus par le conseil d'administration**, est demandée **sous forme de don**.
 - Cette contribution reste **facultative et indicative** : chacun donne selon ses moyens et son appréciation de l'aide reçue.
2. **Dons libres**
 - Les visiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer un **don libre** à l'association, y compris lorsque la réparation n'a pas abouti, afin de soutenir les activités et le fonctionnement du Repair Café.
3. **Matériel neuf et consommables**
 - Le **matériel neuf** éventuellement utilisé lors des réparations (fils électriques, fiches, fusibles, pièces détachées, boutons, etc.) doit être **payé à part** par les visiteurs.
4. **Évolution des montants**
 - Les montants indicatifs des contributions et les modalités pratiques peuvent être **révisés par le conseil d'administration**, puis communiqués sur les supports de l'association sans qu'il soit nécessaire de modifier les statuts.

Article 7 – Comportement, sécurité et respect des lieux

1. Les visiteurs s'engagent à respecter :
 - les **consignes de sécurité** données par les bénévoles, les instructions concernant l'utilisation des outils et équipements, les règles de convivialité et de respect mutuel.
2. L'association se réserve la possibilité de **refuser l'accès** ou d'**inviter à quitter les lieux** toute personne dont le comportement mettrait en danger les personnes, le matériel ou perturberait le bon déroulement de la séance.
3. Les visiteurs veillent à :
 - respecter les locaux mis à disposition (propreté, mobilier, équipements),
 - laisser leur espace de travail dans un état propre et rangé après la réparation.

Article 8 – Lien avec les statuts et évolution du règlement

1. Le présent règlement intérieur complète les **statuts de l'association Repair Café Eybens**. En cas de contradiction, ce sont les statuts qui prévalent.
2. Le règlement intérieur est **établi et modifié par le conseil d'administration**, conformément à l'article 14 des statuts.
3. Toute modification du règlement est présentée à la **prochaine assemblée générale** pour information.
4. Une version ultérieure du règlement viendra compléter le présent texte pour intégrer les règles spécifiques relatives au **fablab / ateliers de fabrication**, lorsque ces activités seront mises en place.